

# EXTRAIT

## DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 octobre 2018

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Etaient Monsieur Frédéric BIERRY, président  
présents :
- Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents
- Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires
- Procuration(s) : Monsieur Philippe MEYER ayant donné pouvoir à Madame Chantal JEANPERT, Monsieur Denis HOMMEL ayant donné pouvoir à Madame Nicole THOMAS, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY
- Excusé(s) : Madame Marie-Paule LEHMANN
- Absent(s) : Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Martine JUNG
- Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

**N° CP/2018/341 - 01000 - Gestion financière**  
**Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes de construction - DOMIAL - HURTIGHEIM**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président accorde la garantie du Département à la SA d'HLM Domial ESH pour deux emprunts PLS (prêt locatif social) d'un montant prévisionnel total de 1 238 355 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) correspondant à un prêt PLS foncier de 444 657 € et un prêt PLS construction de 793 698 € contractés auprès du Crédit Mutuel. Ces emprunts sont destinés à financer l'opération de construction de 10 logements situés Route des Romains à Hurtigheim.

Les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

- . taux d'intérêt: 1,86% variable en fonction du taux du Livret A
- . durée : 50 ans pour le prêt PLS foncier de 444 657 € et 40 ans pour le prêt PLS construction de 793 698 €

Il est précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats.

Sous peine de caducité de la garantie du Département, la SA d'HLM Domial ESH devra s'engager par convention à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner les biens concernés par la présente garantie sans l'accord du Département.

L'organisme s'engage à employer le produit de la vente des logements à rembourser les emprunts garantis.

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais

opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans la convention tripartite jointe au rapport à conclure entre le Département, le bénéficiaire et l'organisme prêteur.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le président du Conseil Départemental.

La Commission Permanente approuve par ailleurs les termes du projet de convention et autorise son président à signer tous les documents de pure exécution établis en cette affaire, ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Elle autorise en outre son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la stricte application de la présente délibération.

**Non participation au vote :** Monsieur Marcel BAUER, Madame Frédérique MOZZICONACCI

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Le Président,  
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20181001-lmc1120247-DE-1-1

Acte certifié exécutoire au : 05/10/18